

Une info à nous transmettre? Une histoire à nous raconter? Ecrivez-nous à web@20minutes.ch

Zurich

19 janvier 2018 07:05; Act: 19.01.2018 09:29

Refus de chanter à l'église: élèves musulmans punis

par Pauline Rumpf - Des élèves ont manqué l'école pour éviter une activité chrétienne. Leur papa a été amendé.

Pesée d'intérêts

Sur ce sujet, ce sont des règles cantonales qui s'appliquent, rappelle Véronique Fontana. Il s'agit de faire une pesée d'intérêts entre la liberté de religion et le devoir légal de l'enfant de se rendre à l'école. Dans le Canton de Vaud, une personne qui manque à ce devoir pour un enfant dont il a la charge risque jusqu'à 5000 fr. d'amende, mais des dispenses pour les questions religieuses sont régulièrement distribuées. A Genève, [une brochure](#) sur la laïcité à l'école a pour but de prévenir ce genre de conflits.



En classe, les chants de Noël chrétiens peuvent poser problème pour certains. (Photo: Fatcamera)

Un père de famille musulman, ayant passé toute sa vie en Suisse, se retrouve en conflit avec l'école de ses trois enfants pour une question de religion. Bien intégré, il explique dans le «Tages-Anzeiger» que ses fils peuvent sans problème visiter une église ou participer aux activités et excursions scolaires, ce que lui-même a fait étant enfant.

Signalez-la-nous!

Amende de 500 fr.

Alors quand ses trois enfants ont dû chanter des chants de Noël chrétiens à l'école, il n'a pas tiqué. Mais qu'ils aient dû le faire dans une église, cela allait trop loin pour le père de 31 ans. Fin 2016, il a demandé une dispense à l'école de ses fils de 5, 6 et 8 ans. Celle-ci a répondu que lors de la répétition générale, ils doivent être présents, mais pas nécessairement chanter. Mais le jour venu, ils ne se sont pas présentés. Pour cela, le père a reçu une amende de 500 fr. de la préfecture.

Le père a fait objection à cette décision, sur la base d'un article de la Constitution qui interdit de forcer quiconque à «accomplir un acte religieux ou à suivre un enseignement religieux». La loi sur l'école obligatoire force par ailleurs l'institution à défendre la liberté de croyance et de conscience, et à considérer les minorités. Le juge a toutefois refusé de rendre un jugement, s'estimant incompétent en la matière.

Appel mal dirigé

«Le père a vraisemblablement fait appel à la mauvaise instance», analyse Véronique Fontana, avocate. «Soit le juge transmet le dossier, ce qu'il ne semble pas compter faire; soit c'est fini, le père devra payer, car il est maintenant hors délai.»

Plus de sujets



L'octogénaire retrouvée près de Bassins est morte

La promeneuse égarée depuis samedi soir, et qui avait été retrouvée dimanche, est décédée au CHUV.